

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI
SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

CdC/RN



DOSSIER DE PLAIDOYER SUR :

- 1. LA REDEVANCE MINIERE : CAS DE KIBALI
GOLDMINES SA**
- 2. LES REVENUS DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT : CAS DE LA SOCIETE MINIERE DE KILO
MOTO (SOKIMO)**

Juin 2016

0. INTRODUCTION

0.1. Présentation du CdC/RN

Le Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, CdC/RN en sigle est un réseau des Organisations de la Société civile de l'Ituri intervenant dans le secteur des ressources naturelles. Il a pour champs d'action l'étendue de la Province Orientale démembrée.

Opérationnel depuis 2007, le CdC/RN mène des activités d'accompagnements des communautés locales face aux défis posés par l'exploitation des ressources naturelles, les recherches actions participatives, les études et enquêtes dans le secteur des ressources naturelles, les plaidoyers pour un changement socio-économique... Bref, l'implication dans les ressources naturelles pour le bénéfice de tous.

Quelques études récentes qui ont été menées sont notamment :

1. Transparence des informations

Cette étude menée conjointement sur 3 provinces (Province Orientale démembrée, Province du Katanga démembrée et province du Sud Kivu) a abouti à la publication du Rapport intitulé « Qui cherche ne trouve pas¹ ».

2. Accessibilité des informations

Cette étude a consisté à analyser l'accessibilité des informations sur le secteur minier en RDC. Pour la Province Orientale démembrée, 10 sociétés minières ont été considérées. Il s'agit de AGK, SMB, KGM, MIZAKO, Wanga mining, Giro Goldfields, Loncor Resources, Kilo Gold, Alsesy et Sivahera mining.

Le résultat de cette étude a montré que beaucoup d'informations existent mais ne sont pas accessibles aux personnes qui voudraient bien les avoir tels que les EIES, PDD, PGEP, rapports annuels des entreprises congolaises, les avenants aux contrats ...

¹

Disponible

sur

http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/718/original/Index_Transparence - Qui cherche ne trouve pas 2015-01-19 PDF.pdf?1436879901

Un certain nombre des documents ont été collectés et disponibles sur le site internet congomines².

3. Evaluation des impacts du projet AGK sur les droits humains

Cette étude intitulé « Projet minier Mongbwalu : Dans l'attente d'une suite favorable » a consisté à analyser l'impact du projet AGK sur les droits des communautés locales de Mongbwalu³.

4. Analyse des revenus fiscaux et parafiscaux de Kibali Goldmines

Cette étude intitulé « Qui perd gagne »⁴ a consisté à analyser les flux fiscaux et parafiscaux qu'est sensé payer Kibali Goldmines à l'Etat congolais et à son partenaire SOKIMO et ceux effectivement payés.

5. Participation au processus de l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Le CdC/RN participe régulièrement aux activités de l'ITIE-RDC à travers les analyses des projets de cadrage, projets de lancement et projets des Rapports finaux de conciliation. Actuellement le CdC/RN fait partie de l'un des 5 pools de la société civile en RDC qui sont reconnus pour leurs participations et implication dans le processus ITIE-RDC.

0.2. Objet du présent document

Le présent document est le résultat d'analyse et d'utilisation des données contenues dans les différents rapports publiés par la RDC dans le cadre du processus de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) sur certaines questions spécifiques, notamment la **rétrocession de la redevance minière et les revenus perçus par les Entreprises du Portefeuille de l'Etat du secteur des mines**.

Deux cas d'illustrations ont été retenus :

- Pour la question de la **redevance minière**, celle payée par la société Kibali Goldmines SA a fait objet d'étude ;

² <http://www.congomines.org/>

³http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/871/original/Rapport_d'Analyse_des_Impacts_de_l'Entreprise_AGK_sur_les_Droits_Humains_%C3%A0_Mongbwalu.pdf?1443758978

⁴

http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/941/original/CdC QUI PERD GAGNE Analyse_fiscal_de_Kibali_novembre_2015_vf_1.pdf?1448627962

- Pour les revenus perçus par les Entreprises du Portefeuille de l'Etat du secteur des mines, le cas de la Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO) a été analysé.

Pris comme cas d'études, leurs résultats sont par extension et analogie, applicables à toutes les provinces minières de la RDC ainsi qu'à toutes les autres Entreprises du Portefeuille de l'Etat du secteur minier.

Ainsi ce document comporte deux parties : la première relative à la redevance minière et la seconde sur les revenus de la SOKIMO.

Partie I. REDEVANCE MINIERE PAYEE PAR KIBALI GOLDMINES Sa

I. FLUX FISCAUX

A. Flux fiscaux payés par les partenaires de la SOKIMO à l'Etat ⇒ Redevance minière effectivement payée par Kibali Goldmines SA

Le tableau suivant fait mention de la Redevance Minière payée par Kibali Goldmines SA à l'Etat Congolais en 2013 et 2014.

| REDEVANCE MINIERE | | | |
|------------------------------------|--|--|---------------|
| Entreprise | Montants payés | | Total |
| Kibali Goldmines SA | Redevances à payer en 2013 (Rapport ITIE-RDC en USD), Annexe Kibali Goldmines SA | Redevances à payer en 2014 (Rapport ITIE-RDC en USD), Annexe Kibali Goldmines SA | |
| | \$ 1 690 280 | \$ 15 411 547 | \$ 17 101 827 |

L'entreprise Kibali Goldmines SA était entrée en production depuis Septembre 2013. Cette année, elle avait payé une Redevance Minière de \$ 1 690 280 et en 2014 avait payé \$ 15 411 547. Soit un montant total de **\$ 17 101 827**.

B. Estimation de la Redevance Minière

Après avoir décrit dans le tableau précédent, les montants de la Redevance Minière effectivement payés par Kibali Goldmines SA en 2013 et 2014, c'est-à-dire ceux mentionnés dans les Rapports ITIE-RDC 2013 et 2014, dans le tableau ci-après, nous avons estimé la Redevance Minière pour quantifier le montant total qui aurait du être payés par Kibali Goldmines SA depuis 2013 à 2014.

| Source(s) de données de base | Recettes brutes 2013 | Recettes brutes 2014 | Taux RM | Taux FD | Frais déductibles | | Estimation | |
|---|----------------------|----------------------|---------|---------|-------------------|------------|------------|------------|
| | | | | | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 |
| Randgold Resources Ltd. Annual Report on Form 20-F 2014, p.216 | 109 229 000 | 650 283 000 | 2,5% | 15% | 16 384 350 | 97 542 450 | 2 321 116 | 13 818 514 |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

Pour calculer la Redevance Minière, nous avons d'abord calculé les frais déductibles dont le seuil est fixé à 15%⁵ des ventes réalisées (Prix de vente) par Kibali, c'est-à-dire :

$$\text{Frais déductibles} = \text{Ventes réalisées} * \text{Taux de plafond (15\%)}$$

⁵Article 4 de l'Arrêté interministériel n°0699/CA.MIN/MINES/01/2012 portant règlementation des exportations des produits miniers marchands

Ensuite, nous avons calculé la Redevance Minière à l'aide de la formule ci-après:

Redevance Minière= (Ventes réalisées - Frais déductibles) * taux (2,5 % pour l'or).⁶

⁶ Article 240-241 du Code Minier de la RDC.

C. Estimation de la rétrocession de Redevance Minière en faveur de la Province Orientale démembrée et ses ETDs en se basant sur les données ITIE-RDC 2013 et 2014.

A partir des montants de la Redevance Minières payés par Kibali Goldmines SA à l'Etat Congolais en 2013 et 2014, dans le tableau qui suit, nous avons calculé la part de la Redevance Minière revenant à la Province Orientale démembrée et à ses ETDs tout en se référant à l'article 242 du Code Minier de 2002.

| Entreprise | Montants de Redevance Minière payés par Kibali Goldmines SA à l'Etat en 2013 et en 2014 | | Taux de la rétrocession | | Montant à rétrocéder à la Province Orientale démembrée et à ses ETDs | | | | | |
|---------------------|--|---|--------------------------------|------|---|----------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------------|
| | | | | | Province Orientale démembrée | | | ETDs | | |
| | 2013 | 2014 | Total | 2013 | 2014 | Total | 2013 | 2014 | Total | |
| Kibali Goldmines SA | Redevance minière payée en 2013 (<i>Rapport ITIE-RDC en USD, Annexe Kibali</i>) | Redevance minière payée en 2014 (<i>Rapport ITIE-RDC en USD, Annexe Kibali</i>) | Province Orientale démembrée | ETDS | 2013 | 2014 | Total | 2013 | 2014 | Total |
| | \$ 1 690 280 | \$ 15 411 547 | | | \$422 570 | \$3 852 886,75 | \$ 4 275 456,75 | \$253 542 | \$ 2 311 732,05 | \$ 2 565 274,05 |

Pour estimer la part de la Redevance Minière revenant à la Province Orientale démembrée et ses ETDs, nous nous sommes référés à la disposition de l'article 242 du Code Minier de la RDC de 2002 qui stipule que « ...25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet et 15% sur un compte désigné par la ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation. ». En plus de cette source légale, nous avons recours aux rapports ITIE-RDC 2013 et 2014 pour avoir la précision sur les montants de la Redevance Minière effectivement payés par Kibali Goldmines SA au Trésor Public.

Ainsi, nous avons utilisé la formule suivante pour estimer les montants de la Redevance Minière à rétrocéder à la province orientale démembrée et ETDs : **Rétrocession de la RM pour la Province démembrée ou ETDs = Montant de la RM payé/année de production x taux de la rétrocession**

La part de la redevance minière qui devrait être rétrocédée à la Province Orientale démembrée en 2013 était de **\$ 422 570** et en 2014 : **\$3 852 886,75**, soit un montant total de **\$ 4 275 456,75**. Quant aux ETDs, elles devraient recevoir du Gouvernement Central en vertu de ce flux, en 2013 un montant de **\$ 253 542** et en 2014 : **\$ 2 311 732,05**, soit un montant de **\$ 2 565 274,05**.

PROPOSITION DES RESOLUTION DES PROBLEMES

Deux différentes solutions sont envisageables pour faire bénéficier à la Province Orientale démembrée et les Entités Territoriales décentralisées.

1. Pour les redevances déjà payées

Etant donné que Kibali Goldmines a payé la redevance minière depuis 2013 jusqu'à ce jour, nous souhaiterions que soit rétrocéder progressivement à la Province Orientale démembrée et les Entités Territoriales décentralisées concernées, les redevances payées jusqu'à ce jour⁷.

2. Pour les redevances futures

Quant aux redevances futures, nous souhaitons l'application des articles 118 à 222 de la **Loi N° 11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux Finances Publiques**.

Ces articles stipulent entre autre : « Les recettes à caractère national sont constituées de deux catégories suivantes :

Catégorie A :

- les recettes administratives, judiciaires et domaniales collectées en province ;
- les recettes des impôts perçues à leur lieu de réalisation.

Catégorie B :

- les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations collectées au niveau du pouvoir central ;
- les recettes de douanes et d'accises ;
- les recettes des impôts recouvrées sur les grandes entreprises ;
- les recettes des pétroliers producteurs. » (Art 219)

Il poursuit à son article 220 « Pour les recettes de la catégorie A, la retenue de 40% est portée au compte de la province génératrice de la recette, lors du nivelingement au profit du Compte général du

Trésor, sur instruction permanente du ministre ayant les finances dans ses attributions conformément aux prescrits du Règlement général sur la comptabilité publique. »

Nous sollicitons donc que l'**instruction permanente de son Excellence Monsieur le Ministre des Finances** dont il est question dans cet article 220 soit prise pour l'effectivité de bénéfice au profit des Provinces minières ainsi que leurs Entités territoriales décentralisées et que désormais ces redevances soient portées au compte des provinces minières et leurs ETDs lors du nivellation au profit du Compte général du Trésor .

Partie II. LES REVENUS PERCUS PAR SOKIMO DE SES DIFFERENTS PARTENAIRES

I. FLUX PARAFISCAUX

A. FLUX PARAFISCAUX PERÇUS PAR LA SOKIMO DE SES PARTENAIRES

1. Rente mensuelle

Dans ce tableau, nous mentionnons la Rente Mensuelle/Loyer Mensuel payé(e) les entreprises minières partenaires de la SOKIMO d'une période allant de 2009 à 2014.

| Entreprises | Bénéficiaire | Sources de vérification | Montants effectivement Payés | | | | | | Totaux |
|--|--------------|---|------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | | | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | |
| Kibali Goldmines SA | SOKIMO | - Entretien du 08/10/2015 avec Kibali Goldmines SA (pour 2009) et - Rapport ITIE-RDC, 2010 (<u>p.95</u>), 2011 (<u>p.55</u>), 2012(<u>p.119</u>) et 2013 (<u>p.93</u>) | \$4 200 000 | \$4 200 000 | \$ 3 700 265 | \$ 4 200 000 | \$ 3 150 000 | RAS | \$ 19 450 265 |
| Société de MOKU I Beverendi (SMB) | | Rapport ITIE-RDC, 2011 (<u>p.67</u>), 2012(<u>p.119</u>), 2013 (<u>p.93</u>) et 2014 (<u>p.90</u>) | RAS | RAS | \$ 360 000 | \$ 1 080 000 | \$ 825 000 | \$ 862 500 | \$ 3 127 500 |
| Société SIVAHERA SPRL | | Rapport ITIE-RDC, 2011 (<u>p.42</u>) | RAS | RAS | \$ 60 000 | RAS | RAS | RAS | \$ 60 000 |
| Mwana Africa holdings (PTY) Ltd (MIZAKO) | | Rapport ITIE-RDC, 2012(<u>p.119</u>), 2013 (<u>p.94</u>) et 2014 (<u>p.90</u>) | RAS | RAS | RAS | \$ 720 000 | \$ 660 000 | \$ 720 000 | \$ 2 100 000 |
| Ashanti Goldfields Kilo SARL | | Rapport ITIE-RDC, 2012(<u>p.119</u>) et 2014 (<u>p.90</u>) | RAS | RAS | RAS | \$ 1 500 000 | RAS | \$ 1 500 000 | \$3 000 000 |
| ALSESY | | Rapport ITIE-RDC, 2012(<u>p.119</u>) | RAS | RAS | RAS | \$30 000 | RAS | RAS | \$30 000 |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|---|-----|-----|------------|--------------|-----|------------------|----------------------|
| Wanga Mining Company Sprl | | Rapport ITIE-RDC, 2011 (p.71) et 2012(p.119) | RAS | RAS | \$ 640 000 | \$ 1 045 000 | RAS | RAS | \$ 1 685 000 |
| | | | | | | | | Tot. Gen. | \$ 29 422 765 |

La lecture du tableau ci-haut, laisse voir que les entreprises minières partenaires de la SOKIMO (Kibali Goldmines SA, Société de MOKU I Beverendi, Société SIVAHERA SPRL, Mwana Africa holdings (PTY) Ltd, Ashanti Goldfields Kilo SARL et Société BON GENIE K. Mining SPRL) ont versé de 2009 à 2014 à cette dernière à titre de la Rente Mensuelle/Loyer d'amodiation un montant total de **\$ 29 422 765**.

NB : Nous n'avons pris le montant de \$ 30 000 d'ALSESY en compte à cause de son caractère unilatéral.

2. Pas de Porte

Ici, nous présentons le Pas de Porte payé à la SOKIMO par ses partenaires en 2009.

| PAS DE PORTE | | | | | |
|------------------------------------|---------------------|--|-----------------------|--------------|----------------------|
| Entreprises | Bénéficiaire | Source de vérification | Montants payés | | Totaux |
| | | | 2009 | 2011 | |
| Kibali Goldmines SA | SOKIMO | Annual Report Form 20-F 2009, Randgold Resources Ltd, p.11 | \$ 4 500 000 | | \$ 4 500 000 |
| Société de MOKU I Beverendi | SOKIMO | Le rapport ITIE-RDC 2011, P. 67 | | \$ 5 000 000 | \$ 5 000 000 |
| WANGA MINING COMPANY SPRL | SOKIMO | Le rapport ITIE-RDC 2011, P. 71 | | \$ 1 500 000 | \$ 1 500 000 |
| | | | Tot. Gen. | | \$ 11 000 000 |

Parmi les partenaires de la SOKIMO mentionnés dans ces rapports, il n'y a que trois entreprises minières qui lui ont payé le Pas de Porte. Kibali Goldmines SA a payé \$ 4 500 000 en 2009, Société MOKU I Beverendi a payé \$ 5 000 000 en 2011 et WANGA MINING COMPANY SPRL a versé \$1 500 000. Ces entreprises ont versé à la SOKIMO un Pas de porte total de **\$ 11 000 000**.

3. Vente de parts sociales

Suite à la cession de 20% de ses parts sociales à Kibali Jersey, une des filiales de Randgold Resources Ltd et Anglo Gold Ashanti Ltd, la Sokimo avait reçu en contrepartie **\$ 113 600 000** tel que mentionné dans le présent tableau.

| VENTE DES PARTS SOCIALES | | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|-----------------------|----------------------|
| Entreprises | Bénéficiaire | Source de vérification | Montants payés | Total |
| | | | 2009 | |
| Kibali Goldmines SA | SOKIMO | Randgold Ressources Ltd, Rapport boursier 2009, pp. 11 et 79 | \$ 113 600 000 | \$113 600 000 |

Une des conclusions de la recherche intitulée « Qui perd gagne » publiée en Novembre dernier par Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, CdC/RN en sigle, révèle que sur \$ 113 600 000 reçu la SOKIMO comme prix de cession de ses parts sociales, elle en a déclaré l'allocation que pour \$ 23 500 000 dont : 4 700 000 USD avait été utilisés par l'OKIMO pour s'acquitter de certaines dettes dues à Kibali Goldmines SPRL ; 10 800 000 USD pour payer certaines sommes dues aux salariés et anciens salariés de l'OKIMO et 8 000 000 USD consacrés à la construction de routes, d'hôpitaux, d'un aérodrome et d'autres travaux d'infrastructure dans la région de Kibali.⁸ Soit une différence de \$ 90 100 000 dont l'affectation reste imprécise.

4. Frais d'option

BK Mining était assujettie au paiement de ce frais pour avoir le droit exclusif d'entreprise et de financer les travaux de prospection et de recherche des substances minérales sur le périmètre minier dénommé « GADA », situé dans le Territoire NIANGARA, District de Haut-Uélé, en Province Orientale⁹.

| Frais d'option/Frais de renonciation au droit de préemption | | | | | |
|--|---------------------|---|-----------------------|-------------|-------------------|
| Entreprises | Bénéficiaire | Source de vérification | Montants payés | | Total |
| | | | 2012 | 2013 | |
| Société BON GENIE K. Mining SPRL | SOKIMO | Rapport ITIE-RDC 2012(p.119), 2013 (p.93) | \$ 150 000 | \$ 74 500 | \$ 224 500 |

Selon les Rapports ITIE-RDC 2013 et 2014, BK Mining a versé comme frais d'option un montant total de **\$ 224 500**, lequel montant ne semble pas être reçu par la SOKIMO car ces rapports ITIE-RDC précités font mention d'une déclaration unilatérale.

5. Montant total des flux parafiscaux perçus par la SOKIMO entre 2009 et 2014

En faisant la statistique des flux contractuels mentionnés dans les différents rapports ITIE-RDC et pour lesquels la SOKIMO a perçu des montants, nous constatons que les flux qui ont beaucoup contribué au ravitaillement de sa caisse sont les suivants :

| Nº | Flux parafiscaux | Montants perçus la Sokimo |
|--------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1 | Vente des actifs | \$113 600 000 |
| 2 | Rente mensuelle | \$ 29 422 765 |
| 3 | Pas de porte | \$ 11 000 000 |
| 4 | Frais d'option | \$ 224 500 |
| Total | | \$154 247 265 |

En bref, la SOKIMO a perçu de ses partenaires entre 2009 et 2014 un montant total de **\$154 247 265**.

⁸ Rapport Annuel Forme 2009 p. 11 Randgold Resources Ltd.

⁹ Contrat d'option conclu entre SOKIMO et BK Mining le 20 Juin 2011, Article 1.1.

B. ESTIMATION DES FLUX PARAFISCAUX PERÇUS PAR SOKOMO DE SES PARTENAIRES

Sous ce point, nous avons procédé aux calculs d'estimation des flux parafiscaux des entreprises partenaires de la SOKIMO de 2009 à 2014.

1. Kibali Goldmines SA

Celle-ci était assujettie principalement au paiement de la Rente Mensuelle, Pas de Porte et de vente des parts sociales.

a. Estimation de la Rente Mensuelle

Ce tableau présente l'estimation de la Rente Mensuelle à partir de la signature du contrat d'association du 10 Mars 2009 jusqu'à la date de la production d'or par Kibali Goldmines SA en Septembre 2009.

| Source d'obligation | Taux | Montant d'assiette (en mois) | | | | | Modalité/ Périodicité | Estimation | | | | | |
|--|-----------------|------------------------------|------|------|------|------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| | | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | |
| Contrat d'Association Révisé du 15 octobre 2009, article 8.2, p.20. | \$350 000 /mois | 9,71 | 12 | 12 | 12 | 8,77 | Chaque mois jusqu'à la production commerciale effective | \$3 398 387 | \$4 200 000 | \$4 200 000 | \$4 200 000 | \$3 068 333 | \$19 066 720 |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

Nous savons selon le Contrat d'Association du 10 mars 2009 que la Rente Mensuelle était payée par Kibali Goldmines SA en raison de \$350.000 par mois à l'OKIMO. Pour l'année 2009, nous avons calculé 9 mois et 22 jours écoulées entre la date de la constitution de la JV (Kibali Goldmines SA) le 10 mars 2009 et le 31 décembre. Par contre en 2013, nous avons comptabilisé 8 mois et 23 jours, du 1er Janvier à la date de la première production d'or, le 23 septembre. Nous avons ensuite convertis ces durées en mois uniquement pour chacune de ces deux années, selon la formule suivante:

- En 2009 = $9 + (22/31) = 9,71$ mois.
- En 2013 = $8 + (23/30) = 8,77$ mois.

N.B: Pour 2010, 2011 et 2012, nous avons considéré la totalité des mois de l'année (12 mois).

Finalement, nous avons calculée la Rente Mensuelle de la manière suivante : \$350 000 x nombre de mois.

Selon notre estimation, l'entreprise Kibali Goldmines SA devrait verser à la SOKIMO de 10 mars 2009 au 23 Septembre 2013 (début de production d'or) à titre de Rente Mensuelle un montant total de **\$19 066 720**.

Estimation de Vente de Parts Sociales

Cette vente fait allusion à la cession de 20% de parts sociales de l'OKIMO dans Kibali Goldmines SA en faveur de Kibali Jersey Ltd intervenue en octobre 2009.

| Source de données de base | Taux | 2009 | | |
|---|-------------|---|------------------------------|-------------------|
| | | Montant d'assiette (en parts sociales) | Modalité/ Périodicité | Estimation |
| Contrat de cession de parts du 30 Octobre 2009 | \$56,8 | 2 000 000 | Une seule fois | \$113 600 000 |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

Etant donné que le contrat de cession nous renseigne déjà sur le prix de 2 000 000 de parts sociales cédées par l'OKIMO équivalent à un prix total de \$ 113 600 000, nous calculons son prix unitaire ou taux :

Taux = Prix de cession/nombre des parts cédées (\$113 600 000/2000 000 parts = \$56,8 par part).

Ainsi, la vente des parts sociales se calcule comme-suit:

Taux (\$56,8) * Nombre des parts cédées (2 000 000).

Donc, la SOKIMO devrait recevoir en contrepartie des parts sociales cédées à Kibali Jersey \$ 113 600 000

b. Estimation de Pas de porte

Tableau ci-dessous reprend l'estimation du Pas de Porte :

| Sources de données de base | 2009 | | | | |
|--|---------------------|-------------|---------------------------|---|-------------------|
| | Bénéficiaire | Taux | Montant d'assiette | Modalité/Périodicité | Estimation |
| Contrat d'Association relatif à la constitution de la JV (Kibali Goldmines SPRL) du 10 Mars 2009, article 8.1, p.17 | SOKIMO | 50% | \$ 4 500 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$2 250 000 |
| Idem | ETAT | 50% | \$ 4 500 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$2 250 000 |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

Le Pas de Porte étant réparti à part égale entre l'OKIMO (50%) et l'Etat (50%). Il se calcule de la manière suivante:

Montant de l'assiette (\$4 500 000) * taux (50%) = \$2 250 000 ; à savoir, \$2 250 000 pour l'OKIMO et \$2 250 000 pour l'Etat.

Suivant l'article 8.1. du Contrat d'Association du 10 mars 2009 relatif à la constitution de Kibali Goldmines SA, la SOKIMO devrait recevoir de \$ 4 500 000 de Pas de porte payé par Moto Goldmines Ltd, **\$ 2 250 000**, soit 50%. Et l'autre moitié revient au Trésor Public.

2. Société de MOKU I Beverendi

a. Estimation de Pas de Porte

Calcul d'estimation de Pas de Porte payé par la Société FERRO (Swiss) AG (une société de droit Suisse) à la SOKIMO en 2011.

| Sources de données de base | 2011 | | | | |
|---|----------------------|-------------|---------------------------|---|-------------------|
| | Bénéficiaires | Taux | Montant d'assiette | Modalité/Périodicité | Estimation |
| Contrat d'Association relatif à la constitution de la JV (MOKU I-BEVERENDI SPRL) du 03 Mai 2011, article 3.5.1, p.15. | SOKIMO | 50% | \$ 5000 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$ 2 500 000 |
| Idem | Etat | 50% | \$ 5000 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$ 2 500 000 |

Méthodologie utilisée : Idem

NB : Etant donné que ce flux est partagé équitablement entre l'Etat et la SOKIMO, cette dernière a reçu un montant de \$ 2 250 000. Le reste de montant était versé à l'Etat.

b. Estimation de rente mensuelle

| Source d'obligation | Taux | Montant d'assiette (en mois) | | | | Modalité/ Périodicité | Estimation | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------------|-----------------|------|------|---|----------------------------|-------------------------------|------|-------------|--------------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Total |
| Contrat d'Association relatif à la constitution de la JV (MOKU I-BEVERENDI SPRL) du 03 Mai 2011, article 3.5.1, p.15. | \$60 000 /mois \$125000/mois | 7,93 1,93 | 10,07 12 | | 12 | Chaque mois jusqu'à la production commerciale effective | \$475 800 \$241 250 | \$604 200 \$ 1 500 000 | | \$1 500 000 | \$4 321 250 |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

Selon l'article 5.3.1 du contrat d'association relatif à la constitution de la JV MOKU I BEVERENDI SPRL, du 3 mai 2011, la société FERRO un des actionnaires directs de la JV MOKU I BEVERENDI SPRL devrait verser à la SOKIMO à titre de Rente mensuelle une somme de \$60.000 par mois soit \$ 720.000 par an. Ce taux devrait passer de \$60.000 à \$125.000 après le début des travaux de forage ou au plus tard, à compter de 18 mois après la date de transfert de PEs. Ainsi, Pour l'année de la signature du contrat (2011) jusqu'au 31 décembre, nous avons calculé 7 mois et 29 jours. Enfin, nous avons converti cette durée de 2011 uniquement en mois en suivant la formule ci-après:

En 2011 = 7mois+ (29jours/31jours) = 7,93 mois.

N.B: Pour 2012, 2013 et 2014, nous avons pris 12 mois.

Voici comment nous l'avons estimée :

Rente mensuelle = Taux (\$60 000 et/ou \$125 000) x nombre de mois

Donc, la SOKIMO devrait recevoir comme **rente mensuelle** de 2011 à 2014, un montant total de **\$4 321 250**

3. Wanga Mining Company Sprl

a. Pas de porte

Calcul d'estimation de Pas de Porte payé par la Société Minéral Invest International AB Congo Sprl, MII AB CONGO SPRL en sigle (une société de droit congolais) à la SOKIMO en 2011.

| Source de données de base | 2011 | | | | |
|---|----------------------|-------------|---------------------------|---|-------------------|
| | Bénéficiaires | Taux | Montant d'assiette | Modalité/Périodicité | Estimation |
| Contrat d'Association relatif à la constitution de la JV (Wanga Mining Company Sprl) du 06 Septembre 2011, article 9.1, p.19. | SOKIMO | 50% | \$ 3 000 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$ 1 500 000 |
| Idem | Etat | 50% | \$ 3 000 000 | Une seule fois pour l'accès à la concession minière | \$ 1 500 000 |

Méthodologie utilisée : Idem

Sur \$ 3000 000 payé par MII AB CONGO SPRL (actionnaire direct de la JV Wanga Mining Company Sprl) à titre de Pas de Porte, selon l'article 9.1 du contrat, la SOKIMO devrait recevoir \$ 1 500 000, soit 50% et le reste devrait revenir à l'Etat. Toujours selon l'idée du même article, \$ 3000 000 de Pas de porte devrait être versé 60 jours après la remise à la société commune du certificat de transfert des Permis d'exploitation par CAMI.

b. Rente mensuelle

Calcul de la rente mensuelle payée par la JV Wanga Mining Company Sprl à la SOKIMO.

| Source d'obligation | Taux | Montant d'assiette (en mois) | | | | Modalité/ Périodicité | Estimation | | | | |
|---|----------------|------------------------------|------|------|------|---|------------|-----------|-----------|------|-------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Total |
| Contrat d'Association relatif à la constitution de la JV (Wanga Mining Company Sprl) du 06 Septembre 2011, article 9.2, pp.19-20. | \$80 000 /mois | 3,8 | 12 | 12 | | Chaque mois jusqu'à la production commerciale effective | \$304 000 | \$960 000 | \$960 000 | | |

Méthodologies utilisées pour le calcul d'estimation

L'article 9.2 du contrat d'association du 06 Septembre 2011 relatif à la constitution de la JV Wanga Mining Company Sprl renseigne que la société commune avait obligation de verser à la SOKIMO une rente mensuelle de \$ 80 000 le mois, soit \$960 000 l'année et dont le début de paiement était conditionné par le transfert des permis d'exploitation à la JV et limité par la production commerciale.

VOIE DE RESOLUTION

Rappelons que les montants générés par les différents partenaires se présentent comme suit :

| Nº | Flux parafiscaux | Montants perçus la Sokimo |
|--------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1 | Vente des actifs | \$113 600 000 |
| 2 | Rente mensuelle | \$ 29 422 765 |
| 3 | Pas de porte | \$ 11 000 000 |
| 4 | Frais d'option | \$ 224 500 |
| Total | | \$154 247 265 |

Dans la situation actuelle de la SOKIMO, la somme de **USD 154 247 265** constituerait un fonds de son relèvement. Il est aussi certain que ces fonds aient été utilisés pour les besoins de l'entreprise. Deux solutions sont envisageables pour pallier à cette situation.

1. Par rapport à la SOKIMO

Au nom de la Transparence et de la Redevabilité sur lesquelles la République Démocratique du Congo s'est engagée à travers le processus de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), que soit rendu publiques par la SOKIMO les allocations des fonds susmentionnés.

2. Par rapport aux revenus perçus par les Entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPEs) de leurs différents partenaires

Un Décret du Premier Ministre rendant obligatoire la divulgation des allocations des revenus perçus par les EPEs de leurs différents partenaires à travers la publication de leurs états financiers sur leurs sites internet, celui du Ministère des Mines, de Portefeuilles et auprès de l'ITIE est indispensable.

CONCLUSION

En dépit des efforts de transparence fournis par les autorités de la RDC à ce jour, qui est à louer d'ailleurs, le processus de la Transparence sur lequel elle s'est engagée doit s'étendre dans tous les secteurs des ressources naturelles. Surtout que la Norme ITIE RDC pour ainsi le parfaire. Ce document reprend justement quelques aspects de cette évolution souhaitée.

Les résultats de cette démarche constituerait un plus non négligeable pour cette transparence. Nous sommes convaincus de la volonté du Gouvernement de la République Démocratique du Congo à faire de la RDC un pays émergeant au cœur de l'Afrique et dans le monde. En avant la RDC !

Pour le CdC/RN

Jimmy MUNGURIEK UFOY

Président du Conseil d'Administration

+243 813 051 627

+243 998 542 897

E-mail : cdcituri@gmail.com

Secrétaire Permanent

+243 815 134 070

+243 820 875 088

